



Communiqué

Le 5 octobre 2009

La commissaire Cavoukian ordonne aux procureurs de la Couronne de cesser de recueillir des renseignements personnels sur les candidats jurés et recommande un processus de sélection unique, après avoir appris que les vérifications d'antécédents sont courantes

Selon une enquête, le tiers des bureaux des procureurs de la Couronne effectue des vérifications excessives des antécédents des candidats jurés, une pratique qui « aurait dû cesser il y a 16 ans ».

TORONTO – M^{me} Ann Cavoukian, Ph.D., commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, a ordonné aujourd'hui aux procureurs de la Couronne de cesser de recueillir sur les candidats jurés des renseignements personnels autres que ceux qu'exigent la *Loi sur les jurys* et le *Code criminel*. Proposant un virage fondamental dans le processus de sélection des jurés, la commissaire invite également le ministère du Procureur général à instaurer un processus unique et centralisé qui serait géré par le Bureau provincial de la sélection des jurés, afin qu'il ne soit plus nécessaire que différents bureaux effectuent des vérifications répétées d'antécédents. Ce nouveau processus permettrait d'éliminer l'« ensemble de pratiques disparates » qu'emploient actuellement les bureaux des procureurs de la Couronne et la police.

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) a mené une vaste enquête visant à déterminer si le droit des candidats jurés à la vie privée avait été enfreint lorsque la police, de la part des procureurs de la Couronne, a effectué des vérifications d'antécédents par une variété de moyens, allant de l'accès à des bases de données confidentielles à la collecte informelle de renseignements anecdotiques. Le CIPVP a fait notamment les constatations suivantes :

- Le tiers des bureaux des procureurs de la Couronne de l'Ontario, soit 18 sur 55, a reçu des renseignements sur les antécédents des candidats jurés depuis le 31 mars 2006; cette pratique est donc répandue bien au-delà des quatre emplacements déjà identifiés dans les médias;
- Ces 18 bureaux des procureurs de la Couronne ont recueilli des renseignements personnels sur des aspects qui vont au-delà des critères d'admissibilité établis dans la *Loi sur les jurys* et le *Code criminel* et, ce faisant, ils ont également enfreint les lois en vigueur sur la protection de la vie privée;
- Les pratiques concernant la divulgation de ces renseignements par les bureaux des procureurs de la Couronne aux avocats de la défense varient.

« Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'un problème universel. Dans un nombre relativement faible de cas, il était monnaie courante de porter atteinte à la vie privée des jurés, a souligné la commissaire Cavoukian. Ces pratiques variaient pour ce qui est de la gravité de l'atteinte à la vie privée, mais il reste que 18 bureaux des procureurs de la Couronne de la province ont recueilli des renseignements personnels sur des aspects qui vont au-delà des critères d'admissibilité établis dans la *Loi sur les jurys* et le *Code criminel*. Ce que je



trouve très décourageant, c'est que cette pratique qui porte atteinte à la vie privée aurait dû cesser il y a 16 ans. »

En vertu de la *Loi sur les jurys* et du *Code criminel*, est inhabile à être membre d'un jury une personne qui a été déclarée coupable d'un acte criminel, sauf si elle a bénéficié d'un pardon. Le *Code criminel* permet également à la Couronne et à la défense de récuser un juré qui a été déclaré coupable d'une infraction pour laquelle il a été condamné à un emprisonnement de plus de 12 mois. L'enquête a révélé que dans tout l'Ontario, des pratiques ont été instaurées qui, dans certains cas, vont bien au-delà de ces limites.

C'est en 1993 que le ministère s'est penché pour la première fois sur la question de la vérification des antécédents des jurés, après que le juge Humphrey de la Cour supérieure de justice de l'Ontario l'eut remise en cause. Quelques semaines après sa décision, un procureur principal de la Couronne rédigeait une note de service à ce sujet, et par la suite, on a recommandé de mettre fin à cette pratique. Or, celle-ci a été maintenue et aucune autre mesure n'a été prise à l'époque. Depuis, ce problème a été soulevé à maintes reprises au fil des ans, mais on n'a pas profité de ces occasions pour donner une orientation claire aux procureurs de la Couronne à ce sujet. Ce n'est que le 31 mars 2006 que le ministère a émis un avis de pratique contenant des directives officielles à l'intention des procureurs de la Couronne.

« Malheureusement, l'avis de pratique de 2006 ne décrit pas assez clairement les pratiques jugées acceptables, a ajouté la commissaire. Nous avons constaté qu'un ensemble de pratiques disparates ont été établies dans la province, et dans les bureaux des procureurs de la Couronne, une grande variété d'opinions circulait quant à l'opportunité des vérifications des antécédents. J'espère que mon ordonnance donne une orientation claire sur les renseignements personnels qui peuvent et ne peuvent pas être recueillis dans le cadre du processus de sélection des jurés. »

L'enquête

Le 25 mai 2009, les médias ont rapporté qu'à Barrie, les services de police vérifiaient les antécédents de candidats jurés à la demande des procureurs de la Couronne. Après avoir appris que cette pratique ne se limitait pas à Barrie et avait cours dans d'autres localités de la province, la commissaire Cavoukian a entamé une enquête aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* sur la vérification des antécédents des candidats jurés, en vue de déterminer si cette pratique enfreint les dispositions des lois sur la protection de la vie privée.

Le gouvernement de l'Ontario a accordé son plein appui à l'enquête de la commissaire. « Le procureur général a déclaré très clairement qu'il s'agit là d'une pratique inacceptable qui est contraire aux règles et même à la loi... Nous collaborerons pleinement à tout examen que [la commissaire Cavoukian] mènera à ce sujet et nous prendrons en considération ses recommandations », a déclaré l'honorable Dalton McGuinty, premier ministre, lors d'une conférence de presse.

Pour assurer l'exhaustivité de son enquête, le CIPVP a pris diverses mesures :

1. Entrevues en personne dans quatre localités ontariennes avec différents responsables : procureurs de la Couronne, personnel des tribunaux, représentants de la police et avocats de la défense;

2. Sondage empirique intensif auprès des 55 bureaux des procureurs de la Couronne;
3. Réception d'affidavits de procureurs principaux de la Couronne faites sous serment;
4. Examen par le personnel du vérificateur général du processus de collecte de documents relativement aux listes de jurés;
5. Réception de mémoires du ministère du Procureur général, du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, de la Criminal Lawyers' Association, du David Asper Centre for Constitutional Rights de l'Université de Toronto et de l'Association canadienne des libertés civiles.

« Nous avons mis tout en œuvre pour examiner en profondeur les enjeux associés aux vérifications d'antécédents et proposer des solutions concrètes en vue de mettre un terme à toutes les pratiques inacceptables », a déclaré la commissaire Cavoukian.

Ordonnance et recommandations

S'appuyant sur les constatations de l'enquête, la commissaire ordonne aux procureurs de la Couronne de cesser de recueillir sur les candidats jurés des renseignements personnels autres que ceux qu'il est autorisé de recueillir en vertu de la *Loi sur les jurys* et du *Code criminel* pour déterminer l'admissibilité en cas de condamnation pour infraction criminelle.

En outre, la commissaire recommande un virage fondamental dans le mode de sélection des candidats jurés en Ontario. Proposant une refonte totale du système actuel, la commissaire recommande que le ministère du Procureur général, par l'entremise du Bureau provincial de la sélection des jurés (BPSJ), soit le seul organisme central habilité à déterminer les personnes qui sont inadmissibles à faire partie d'un jury du fait qu'elles ont déjà été déclarées coupables d'une infraction criminelle. Comme cet organisme dispose déjà du nom de tous les candidats jurés et des renseignements personnels les concernant, il est tout indiqué pour remplir ce rôle. À partir de son unique emplacement situé à London, le BPSJ est également très bien placé pour mettre en œuvre des mesures strictes de protection de la vie privée et de sécurité qui pourront être fermement appliquées, ce qui permettra d'assurer une protection solide et continue des renseignements personnels.

La commissaire formule 22 recommandations, la plupart adressées au ministère du Procureur général, notamment :

- Le ministère, par l'entremise de son Bureau provincial de la sélection des jurés, devrait être le seul organisme à déterminer les personnes qui ne peuvent faire partie d'un jury du fait qu'elles ont déjà été déclarées coupables d'une infraction criminelle;

- Les procureurs de la Couronne devraient cesser de demander à la police de fournir des renseignements sur les infractions criminelles éventuelles des candidats jurés, sauf exceptionnellement, quand les circonstances l'exigent;
- Les procureurs de la Couronne qui obtiennent des renseignements sur les infractions criminelles commises par les candidats jurés doivent les communiquer aux avocats de la défense conformément à la politique du ministère;
- Le ministère devrait élaborer un nouveau questionnaire de qualification relatif à la fonction de juré qui serait plus clair, transparent et convivial pour tous les candidats jurés;
- Le ministère devrait élaborer et mettre en œuvre une politique de conservation et d'élimination des listes de tableaux de jurés à l'intention des procureurs de la Couronne.

« Toute pratique qui porte ou semble porter atteinte au processus de sélection des jurés menace les valeurs que partagent tous les citoyens d'une société libre et démocratique, a affirmé la commissaire Cavoukian. Mon ordonnance et mes recommandations devraient permettre d'atteindre un certain nombre d'objectifs importants. La vie privée des jurés sera mieux protégée, toutes les parties à une instance criminelle jouiront d'un accès égal à des renseignements pertinents sur les candidats jurés, et l'ensemble du processus de sélection des jurés sera mieux responsabilisé. »

L'ordonnance intégrale peut être consultée à www.ipc.on.ca.

La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommée par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont elle relève, et est indépendante du gouvernement au pouvoir. Son mandat consiste notamment à surveiller l'application des dispositions sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, qui s'applique aux dépositaires de renseignements sur la santé des secteurs public et privé, ainsi qu'à informer le public sur des questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Renseignements aux médias :

Bob Spence

Coordonnateur des communications

Ligne directe : 416 326-3939

Cellulaire : 416 873-9746

Sans frais : 1 800 387-0073

bob.spence@ipc.on.ca